

**8.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

**9. SIGNATURES**

PIERRE CLICHE

GÉRARD BIBEAU,  
*secrétaire général associé*

41363

Gouvernement du Québec

**Décret 1059-2003, 8 octobre 2003**

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Paquin comme secrétaire associé du Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Gilles Paquin, sous-ministre adjoint au ministère des Finances, administrateur d'État II, soit nommé secrétaire associé du Conseil du trésor, au même classement et au salaire annuel de 125 756 \$, à compter du 14 octobre 2003 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur Gilles Paquin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41364

Gouvernement du Québec

**Décret 1060-2003, 8 octobre 2003**

CONCERNANT le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice financier 2003-2004

ATTENDU QUE l'article 44 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1) prévoit que la Société doit, avant le début de chaque exercice financier, préparer un budget de fonctionnement et un budget d'immobilisation et les soumettre à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE la Société immobilière du Québec a adopté le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation pour l'exercice 2003-2004 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec :

QUE soient approuvés le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice 2003-2004 comme suit :

1- un budget de fonctionnement de 587,1 M\$ incluant les dépenses reliées à tous les projets livrés ;

2- un budget d'immobilisation établi à 254,7 M\$ en 2003-2004 et ce, sous réserve que les projets de développement (152,1 M\$), les projets d'améliorations d'actifs (70,8 M\$), les projets d'aménagement amortissables (30,0 M\$) et les équipements (1,8 M\$) constituent des enveloppes maximales propres à chaque type de projet.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41365

Gouvernement du Québec

**Décret 1061-2003, 8 octobre 2003**

CONCERNANT la nomination de deux substituts aux arbitres en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), le gouvernement nomme pour une période maximale de deux ans, après avoir consulté le comité de retraite visé à l'article 164 de cette loi, deux arbitres et des substituts pour les remplacer en cas d'absence, d'empêchement ou de surplus de travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 185 de cette loi, les frais de l'arbitrage sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, sauf ceux des témoins et des procureurs, et les honoraires et les frais de l'arbitre sont à la charge de la Commission ;